

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN
14112

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant la circulation
Rue du Londel et rue du Bout Perdu
sur le territoire de la commune de Périers-sur-le-Dan

Le Maire de la commune de Périers sur le Dan,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité lors du déploiement de la fibre optique à la demande d'Orange, Tirage de câble entre plusieurs chambres souterraines Trottoirs + Raccordement aérien sur poteaux déjà existants avec nacelle réalisés par la société NGE INFRANET - IVRY, chez SOGELINK - TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex afin de réglementer la circulation à Périers-sur-le-Dan, rue du Londel et rue du Bout Perdu.

A R R Ê T É

Article 1 : Pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 31/03/2025 jusqu'au 30/04/2025, Empiètement sur la chaussée rues du Bout Perdu et du Londel. Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sont interdits. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. La chaussée devra rester en état et à défaut être entretenue par l'entreprise du pétitionnaire ou le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- A la Gendarmerie de Ouistreham
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
- Caen la mer,
- Ramassage des déchets
- Habitants par le site

Fait à Périers sur le Dan, le 18 mars 2025.

Le Maire, Raymond PICARD

Raymond Picard

